

CHARTRE ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Business Solutions For Africa – Version 1.0 – Août 2024

PRÉAMBULE

BUSINESS SOLUTIONS FOR AFRICA (ci-après « BIZ4A ») est engagée dans une démarche d'intégrité, de transparence et de respect des lois.

La présente Charte Éthique définit les règles de comportement que chaque collaborateur s'engage à respecter dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 1 – RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Chaque collaborateur s'engage à respecter les lois, règlements et standards professionnels applicables en République Démocratique du Congo et dans tout autre pays d'intervention.

ARTICLE 2 – PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DE LA FRAUDE

Il est formellement interdit :

- d'accepter, solliciter ou proposer tout avantage indu (paiement, cadeau, faveur, commission occulte) dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- de falsifier ou dissimuler des informations relatives aux prestations, aux appels d'offres, aux contrats ou aux finances de BIZ4A.

Tout manquement pourra entraîner des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, être signalé aux autorités compétentes.

ARTICLE 3 – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout collaborateur doit éviter toute situation de conflit entre ses intérêts personnels et ceux de BIZ4A.

Il doit signaler immédiatement à sa hiérarchie toute situation pouvant être perçue comme un conflit d'intérêts.

ARTICLE 4 – INTÉGRITÉ DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

Les relations avec les clients, fournisseurs, partenaires et administrations doivent être empreintes :

- d'honnêteté,
- d'équité,
- de respect mutuel.

La recherche de contrats ou d'avantages commerciaux ne doit jamais justifier une violation de la présente Charte.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Les collaborateurs s'engagent à protéger la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de leur travail, y compris après la fin de leur relation avec BIZ4A.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES ACTIFS ET DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Chaque collaborateur doit utiliser les ressources de l'entreprise (matériels, systèmes informatiques, données) dans le strict respect de leur usage professionnel, et préserver leur sécurité.

ARTICLE 7 – SIGNALEMENT D'IRRÉGULARITÉS

Tout collaborateur qui constate une violation de la présente Charte doit la signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou à la Direction Générale.

BIZ4A garantit que toute remontée sera traitée de manière confidentielle et sans représailles.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT PERSONNEL

En signant la présente Charte, je reconnais :

- Avoir pris connaissance des principes énoncés ;
- M’engager à les respecter dans toutes mes missions ;
- Comprendre qu’une violation de ces principes peut entraîner des mesures disciplinaires, voire des poursuites judiciaires.

Fait à, le

Nom du collaborateur : _____

Fonction : _____

Signature : _____